

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2024048	Date d'inspection Le 22 septembre 2025	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 4		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	11 sept. 2025	18 sept. 2025
<p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé que la planification et la documentation étaient bien présentes. Une discussion a également eu lieu à ce sujet avec l'administrateur et les éducateurs.</p> <p>La mentore a mentionné avoir remarqué, dans une salle de classe, une planification datée de la semaine précédente. La mentore en assurance de la qualité a donc demandé à voir la planification actuelle. L'éducatrice a expliqué que de nouveaux bébés avaient récemment intégré le groupe et qu'ils étaient en période d'adaptation et de transition. L'administratrice a reconnu que cela rendait la planification et la documentation plus difficiles, mais a précisé que les éducateurs passent la journée au sol à chanter et jouer avec les enfants.</p> <p>La mentore a alors souligné que ces moments du quotidien peuvent tout à fait être documentés comme des activités, puisqu'ils font partie intégrante de l'expérience éducative.</p> <p>La lacune est maintenant conforme.</p>			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	11 sept. 2025	18 sept. 2025
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé la présence de matériel d'art dans les salles de classe. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	11 sept. 2025	18 sept. 2025
<p>Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la mentore en assurance de la qualité a observé que les registres de présence étaient bien remplis et à jour. La lacune est maintenant conforme.</p>			

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité était présente sur les lieux afin de réaliser une inspection de suivi. Le ratio éducateur-enfants a été respecté tout au long de la visite.

Commentaires généraux

Durant l'inspection, la mentore a observé les enfants pendant la collation ainsi que lors de leur jeu libre à l'extérieur.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 septembre 2025

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2025

Date